

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2022 à 18h00 à Verclause**

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 juin 2022 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes à Verclause.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 60

Etaient présents : 35

Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - André DONZE - Pascale ROCHAS - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Georges ROMEO - Sébastien DUPOUX - Pascal CIRER METHEL - Augustin CLEMENT - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Sylvie GARNERO – Didier LAFFITTE (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME – Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Patrick TITZ - Claude BAS - Alain NICOLAS – Jacques NIVON - Marie-Pierre MONIER

Etaient absents ou excusés : 38

Éric RICHARD - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Patrick LEDOUX - Gérard TRUPHEMUS - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - Laurent CHAREYRE - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Christian CARRERE - Didier ROUSSELLE - Gilles RAVOUX - Louis AICARDI - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Nadège RANCON - Christine ROUSSIN - Gérard PEZ - Jason DUQUESNOY - Claude SOMAGLINO

Excusés ayant donné pouvoir : 25

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Georges ROMEO - Christian THIRIOT a donné pouvoir à Daniel CHARRASSE - José FERNANDES a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Sébastien BERNARD a donné pouvoir à Roland PEYRON - Juliette HAÏM a donné pouvoir à André DONZE - Michel TREMORI a donné pouvoir à André DONZE - Jean-Michel LAGET a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Laurence CHAUDET a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Odile PILOZ - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Pierre COMBES – Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Roger VIARSAC – Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Christian TEULADE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Serge ROUX a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Fabienne BARBANSON a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Alain FRACHINOUS a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Patrick TITZ - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'organe délibérant des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent, chacun d'eux pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteure : Christelle RUYSSCHAERT (Jean-Michel LAGET excusé)

ADS

110-2022 Evolution de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun Autorisation du droit des sols (ADS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 112-8 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 423-3 ;

Vu la loi Elan n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 62 ;

Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif à l'entrée en vigueur différée de la saisine par voie électronique (SVE) en matière d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 relatif aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 portant sur les modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 251-2017 du 6 décembre 2017 approuvant la création de service commun « ressources administratives » ;

Considérant que le système de facturation actuel du service ADS pour les 18 communes adhérentes est basé sur un montant attribué par dossier ;

Considérant que cette méthode ne permettant pas de facturer en fonction du coût réel de fonctionnement du service, il est proposé de la modifier en intégrant une part fixe corrélée au nombre d'habitants et une part variable basée sur le volume de dossiers déposés. A ce titre, il convient de mettre à jour l'annexe du service « Instruction des ADS » afin d'appliquer les nouvelles dispositions financières du service commun à partir de juillet 2022 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service leur permettant de déposer leurs dossiers par voie électronique (saisine par voie électronique – SVE) ;

Pour ce faire, le service mutualisé dédié à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a mis en place, via son logiciel métier, une interface permettant le dépôt des dossiers en ligne pour les 18 communes adhérentes à ce service. Cette nouveauté entraîne la nécessité d'actualiser le règlement de service attaché à la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 60

CONTRE : 0

ABSTENTION :

D'APPROUVER les nouveaux termes de la convention, annexe relative à l'instruction des Autorisations du droit des sols (ADS) pour une application au 1^{er} juillet 2022 et du règlement de service (joint en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention actualisée avec chaque commune adhérente au service ADS ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Transmis en préfecture le : 05/07/22

Mise en ligne le : 05/07/22

Ampliation :

Le Président

Thierry DAYRE

